

## **Avis d’approbation du règlement de la Phase II**

### **AVIS D’APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF**

**Avez-vous reçu une ou des prothèse(s) de la hanche Profemur de Wright au Canada après février 2001 et dû subir une chirurgie de révision parce qu’elles se sont fracturées par la suite?**

**Cet avis peut avoir une incidence sur vos droits. Veuillez lire attentivement.**

#### **Avis de règlement approuvé et processus de réclamation**

Un recours collectif pancanadien – *Rodrick Desborough c. Wright Medical Technology Canada Ltd. et al*, Hfx. No 355381 – a été déposé sur des allégations voulant que le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright était défectueux et qu’il se brisait prématurément. Le recours collectif a été autorisé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 25 juin 2014, et l’ordonnance d’autorisation a été modifiée le 30 avril 2019.

Les Défendeurs, bien qu’ils n’admettent pas leur responsabilité, ont accepté une proposition de règlement de ce recours collectif. Le règlement a reçu l’approbation de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse parce qu’il était juste, raisonnable et dans l’intérêt supérieur du Groupe. Pour obtenir une copie de l’Entente de règlement ou pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Wagners aux coordonnées ci-dessous ou visiter le site <https://wagners.co/practice-areas/class-actions/hip-products-wright/> or <https://www.wrighthipimplantsettlement.ca>.

#### **Qui peut participer au règlement proposé?**

Le règlement s’applique au Groupe défini comme l’ensemble des résidents canadiens qui ont reçu le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright, fabriqué par les Défendeurs, après février 2001, et qui ont dû subir une chirurgie de révision parce que la prothèse de la hanche Profemur de Wright s’est fracturée. Sont exclues les personnes qui se sont désistées du recours collectif.

#### **Qui représente le Groupe?**

L’Avocat du groupe est Wagners, un cabinet d’avocats situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et Rodrick Desborough est le représentant du Demandeur pour le Groupe.

#### **Les modalités du règlement**

Les Défendeurs ont accepté de verser une indemnisation totale pouvant atteindre 8 250 000 \$ CA, selon le nombre de réclamations approuvées et présentées. Ce montant comprend le paiement des honoraires, les frais d’administration des réclamations et le paiement aux assureurs de la santé publique pour leurs réclamations introduites par subrogation.

Le règlement prévoit une indemnisation pour les membres du groupe admissibles qui soumettent tous les formulaires et documents requis en vertu de l’Entente de règlement proposée avant la date limite du 8 octobre 2020. Le règlement servira également à payer les honoraires et les autres frais d’administration. Le règlement prévoit également le paiement des réclamations introduites par subrogation des assureurs des régimes de santé publique. Veuillez consulter l’Entente de règlement pour connaître les modalités précises.

Le montant de l’indemnité versée aux Membres du groupe approuvés dépendra du nombre de Membres du groupe approuvés et des détails relatifs à leurs réclamations, y compris s’ils ont subi une ou plusieurs fractures exigeant une chirurgie de révision, ou eu des complications comme une infection, des lésions

nerveuses permanentes, un accident vasculaire cérébral ou des caillots sanguins à la suite d'une chirurgie de révision. Les Membres du groupe approuvés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Entente de règlement et doivent fournir les documents d'appui requis avant la Date limite des réclamations du 8 octobre 2020, comme il est décrit plus en détail dans l'Entente de règlement.

### **Honoraires**

La Cour a également approuvé les frais de justice de Wagners d'un montant de 25 % du Paiement de règlement rapproché déterminé par le nombre de réclamations approuvées, à l'exclusion des paiements aux Assureurs des régimes provinciaux de santé qui sont assujettis à des honoraires distincts de 15 %, plus des débours et les taxes applicables, pour le travail effectué relativement à ce recours collectif et au règlement.

### **Participation au règlement**

Si vous êtes un Membre du groupe, vous devez présenter un formulaire de réclamation et les documents d'appui requis avant la Date limite des réclamations, fixée au 8 octobre 2020. Veuillez obtenir une copie du formulaire et des documents requis sur le site Web de Wagners à <https://wagners.co/practice-areas/class-actions/hip-products-wright/> or <https://www.wrighthipimplantsettlement.ca>, ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations pour en obtenir une copie. Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à Wagners ou à l'Administrateur des réclamations.

### **Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour obtenir une copie du Formulaire de réclamation et connaître les documents d'appui requis**

On peut communiquer sans frais avec Wagners à :

Wagners  
Objet : Recours Wright Profemur  
1869, rue Upper Water  
Halifax (N.-É.) B3J 1S9  
Tél. : 902-425-7330 / Sans frais : 1-800-465-8794  
Courriel : [classaction@wagners.co](mailto:classaction@wagners.co)

On peut communiquer avec RicePoint, l'Administrateur des réclamations, à l'adresse suivante :

RicePoint Administration Inc.  
PO Box 4454, Toronto Station A  
25 The Esplanade  
Toronto (ON) M5W 4B1  
Sans frais : 1-866-573-9938  
Courriel : [info@wrighthipimplantsettlement.ca](mailto:info@wrighthipimplantsettlement.ca)

Une copie de l'Entente de règlement et les formulaires nécessaires pour présenter une réclamation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://wagners.co/practice-areas/class-actions/hip-products-wright/>  
ou  
<https://www.wrighthipimplantsettlement.ca>

*Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.*